

MARSILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Daniel MARCONNET

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 18/01/2024		Nombre de votants	00
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	19	Abstentions	00
Nombre de membres présents	14	Suffrages exprimés	00
Nombre de procuration	01	Pour	00
		Contre	00

24.08 - Présentation du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire gaz GRDF pour l'année 2022

GRDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution de gaz de la concession, l'exploitation et le développement de ce réseau, et la distribution publique du gaz.

Cette distribution publique est confiée à GRDF par un contrat de concession couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2050.

En tant que concessionnaire, GRDF présente son compte rendu annuel d'activité pour l'année 2022.

Indicateurs usagers :

En 2022, GRDF comptabilisait 530 abonnés Marsillois (532 en 2021), pour une quantité consommée de 5 358 MWh (dont près de 94% pour un usage domestique), et une recette de 113 211€ (131 704€ en 2021).

Patrimoine concédé

Le réseau s'étend sur 18 km (identique en 2021).

La qualité de fourniture et la sécurité

Pour 2022, le nombre total « d'incidents » constatés s'est élevé à 7 :

- manque de gaz ou défaut de pression sans fuite : 4

AR Prefecture

017-211702220-20240123-2408-DE
Reçu le 27/01/2024
- fuite de gaz sans incendie ni explosion :
Avant que des travaux en sous-sol ne débutent, une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sont obligatoires. En 2022, sur 44 DICT reçues et traitées, 40 comportaient des ouvrages GRDF

débutent, une déclaration de travaux (DT) et une déclaration (DICT) sont obligatoires. En 2022, sur 44 DICT reçues et traitées,

Les investissements

Les investissements 2022 s'élèvent à 9 120€, répartis de la façon suivante :

- 332€ pour la modernisation de la cartographie et l'inventaire ;
- 1 248€ pour les comptages ;
- 7 540€ pour la logistique, l'immobilier, l'équipement (outillage, matériel informatique...)

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2122-29,

Vu le compte-rendu annuel de concession présenté par le concessionnaire GRDF pour l'année 2022,

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité du concessionnaire GRDF pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 janvier 2024



Le Maire,
Gervé PINEAU

Le Secrétaire,

Monsieur Joseph GARCIA